

Intervention de Madame Gérard, assistante sociale ANAEM pour la Savoie. (14 h à 16 h)

Présentation de l'ANAEM : L'ANAEM est la structure qui s'occupe des immigrants quand ils ont le feu vert de la préfecture.

L'immigration pour 3 raisons : emploi, séjour, motifs familiaux.

Anciennement SSAE (Service Social d'Aide aux Emigrants), est devenu maintenant l'Agence Nationale d'Accueil des étrangers et des migrants.

L'ANAEM est un établissement public et administratif, elle intègre l'OMI

(Office de Migrations) et le SSAE (Service Social d'Aide aux Emigrés), avec un statut différent pour celui-ci..

Depuis 2005, L'ANAEM Grenoble regroupe 3 départements : Savoie, Haute Savoie et Isère. (direction territoriale)

Plusieurs plates-formes :

-Plate-forme d'accueil à Grenoble : 12 personnes convoquées. 1er titre de séjour avec accord de la préfecture
. Les plates-formes se déroulent toute la semaine sauf 3 demi-journées.

Plusieurs services :

-Service de regroupement de famille :

-Service sur le salariés (immigration choisie)

-Service au retour volontaire (Mme Tribero)

-Service social (Isère-Savoie) à la dérive, les travailleurs sociaux de l'ANAEM interpellent l'opinion publique.

Permanences tous les 15 jours en Savoie : dossiers regroupement de famille 04 76 40 95 65. Service rattaché à l'ANAEM Paris. Le reste du temps, permanence téléphonique. Très insuffisante devant les situations très compliquées. Cette situation, et la complexité des procédures, laisse le marché aux avocats.

Les personnes qui ont obtenu le feu vert pour la régularisation sont orientées vers l'ANAEM pour participer aux plates-formes et doivent signer un **Contrat d'accueil et d'immigration** : signature obligatoire dès 16 ans. Il est obligatoire depuis janvier 2007.

http://www.anaem.fr/IMG/pdf/cai_publication/CONTRAT%202007%20recto%20verso.pdf

Quelques dérogations possibles mais conditions très restrictives qui les rendent rarissimes.

60 % des gens qui passent en plate-forme sont des conjoints.

Ils sont déjà passés dans les missions françaises dans le pays de départ : missions ANAEM à Casablanca, Istanbul, Tunis, etc...

2 types de cartes de séjour : durée 1 an, ou durée 10 ans.

Les missions des A.S. ont bien changé : c'est le Contrat d'Accueil et d'Intégration qui détermine leur travail.

Mis en place depuis 2005, il comporte un bilan linguistique (qui donne lieu à une « prescription pour des cours de fr si besoin), une visite médicale, une présentation filmée de la France.

L'ANAEM s'occupe des **mineurs isolés** en Isère seulement, cette mission est remplie en Savoie par les CADA, les juges pour enfants (qui est leur tuteur légal) et les associations.

Nombreuses lois très rapprochées dans le temps, sur le thème de l'immigration, toutes dans le sens d'un durcissement des conditions de séjour en Fr.

Loi du 23 dec 2006 : Loi « immigration choisie »

Objectifs : Lutter contre les détournements de procédure, promouvoir l'immigration choisie, réguler l'immigration, séjour en Fr assoupli pour étudiants et cadres, les critères regroupement familial se durcissent.

Carte « compétences et talents » : s'appuie sur les listes d'emplois non pourvus, valable 3 ans.

(Carte déjà instituée en son temps par Chevènement, pour les scientifiques, artistes, sportifs)

Créée pour favoriser l'immigration de cadres ou de travailleurs sur des emplois ciblés ...

Objectif : réguler l'immigration, lutter contre les détournements de procédure, promouvoir l'immigration choisie et intégration réussie dans l'intérêt de notre pays.

Liste de professions publiée le 18 janv 2008

Restriction de l'immigration familiale : il faut avoir résidé en Fr non plus 12 mois mais 18 mois. Les conditions de revenus sont également durcies : on passe du SMIC à 1,5 le SMIC, voire 2,5 fois s'il y a de nombreux enfants.

Parents étrangers : le regroupement familial donne lieu d'abord à une carte temporaire d'un an, puis 3 ans. Si séparation, remise en cause du droit au séjour.

Mais la France est bloquée dans la démarche de restriction du regroupement familial, car elle a signé la Convention européenne qui reconnaît le droit de vivre en famille.

11/2007 → **Obligation d'apprendre le français avant d'entrer en France** : manifester une maîtrise suffisante du français : niveau A1.

Si ce n'est pas le cas, des cours sont dispensés gratuitement pour passer l'examen (16 à 65 ans) mais si échec, les cours de rattrapage sont à la charge des nouveaux arrivants.

Les cours dispensés par le GRETA ou l'AEFTIS, après réponse à un appel d'offre. (Sonia Grandmottet : spécialiste du linguistique à l'ANAEM.

Dans la loi dite « de Cohésion Sociale » : deux journées d'accueil pratiquement obligatoire, avec pour objectif : inciter au respect des valeurs de la République.

1^{ère} Journée de formation civique : c'est l'ADATE qui est prestataire de service. (L'ADATE a un service juridique important.)

Ces journées rassemblent 30 pers, toutes nationalités, tous niveaux de langue, pour le juriste c'est difficile. Au programme : histoire de Fr, de l'EU, les institutions, les symboles : drapeau, Marianne ; martelage de certaines valeurs plus que d'autres ...

2^e Journée : Vivre en Fr : davantage tournée vers l'emploi (lire une fiche de paie), la vie scolaire, les enfants, la santé...

Les signataires s'engagent à respecter les valeurs de la République.

Antérieurement, chaque département s'était doté d'un **PDAI : Plan Départemental d'Accueil et d'Intégration**. Cette structure associait plusieurs partenaires (dir du travail, DASS, préfecture, logement, Educ Nat ...) dans la mission d'accueil des migrants. L'Education Nationale était (est ?) partenaire : présence à des réunions et rédaction de documents/procédure. Cette structure est en voie de disparition. Dommage car elle représentait un échelon plus proche géographiquement. C'est à ce niveau qu'un livret d'accueil serait très utile pour renseigner les familles sur la scolarisation de ENAF (toujours en projet : remettre à jour la fiche ENAF de l'IA, la distribuer dans les centres sociaux, ADDCAES, secours catho ...)

La plupart des **directives européennes** vont dans le sens d'un **durcissement des conditions pour le droit au séjour** et une maîtrise de l'immigration ; situations régulières : public en diminution.

Exemples de situations :

- Si un étranger est titulaire du « statut de résident longue durée » en Italie : il a le droit de circulation en EU.
- Les étrangers résidant en FR depuis 10 ans et plus : plus de droit automatique au séjour.
- Un sans papier intercepté : 5 ans d'interdiction sur le territoire EU.
- Interdiction de 5 années pour délit, valable dans toute l'UE.
- Un étranger peut détenir une carte de séjour et pas de permis de travail !
- Les CADA sont des dispositifs d'accueil qui dépendent directement de l'ANAEM Paris, très cadré. Le droit au séjour en CADA s'est également durci.

- Le statut de Réfugié : l'harmonisation sur l'asile s'est fait avec Schengen. Une seule demande d'asile peut être présentée en EU. Si les demandeurs sont déboutés une fois, ils doivent partir ou se cacher.
- Constitution du fichier Eurodac, fichier d'empreintes digitales, pour l'identification.
- Evaluation de la politique par le taux de reconduite !

Les jeunes étrangers :

- Les enfants sont protégés par la convention internationale de Genève.
- 1^{er} titre de séjour à 18 ans, mais possible dès 16 ans si projet de travail.
- Il ne suffit pas d'être né en France pour avoir un titre de séjour : si le jeune est né en FR, il doit justifier de 5 ans de séjour en FR avant sa majorité (de 13 à 18 ans). On délivre d'abord une carte d'un an.
- On peut être français par filiation, même si né à l'étranger.
- Titre d'Identité Républicain pour les gens nés en Fr.
- Documents de circulation pour les mineurs étrangers : DCEM délivré par la préfecture (utile pour voyage scolaire par ex) ou passeport collectif .

Les Roumains, dans l'espace EU depuis 2007.

Les mesures d'éloignement des Roms illégaux ? Voir article du Monde du 19 mai annulant un dispositif de la loi à propos de la reconduite à la frontière des Bulgares et de Roumains.

Définition du **statut d'« apatrides »** : personnes que les gouvernements refusent de reconnaître (dossiers énormes à l'OFPRA, réfugiés en majorité, mais aussi nés sur le territoire)

Voir plaquette du site HCR : réfugiés et apatrides.

Création d'un nouveau statut : Résident de longue durée en UE (directive européenne)

Un public ayant séjourné plusieurs années en Europe doit être accepté sur tout territoire européen.

Depuis janvier 2008, le séjour des ressortissants de **Estonie, Bulgarie et Roumanie** (nouveaux entrants dans l'UE) est soumis à une liste de professions : bâtiment, travaux publics, agriculture, marine, pêche, transports

...
(déclaration contraire de Sarkozy tout récemment, leur donnant le droit de séjourner et travailler en FR. A vérifier)

Les droits aux prestations sociales : RMI non, CMU non (avoir sa propre couverture sociale), CAF oui.

Obtention de la nationalité française : Accès à la nationalité : corrigé en 2003 et en 2006.

<http://www.service-public.fr/actualites/00340.html>

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2726.xhtml#titreN10043>

1) *Principe de filiation*. On peut y renoncer en faisant la demande 6 mois avant la majorité.

2) *Droit du sol* ; il a été réformé pour tourner la page de l'époque coloniale. Maintenu seulement pour les algériens nés avant 1962.

3) *double nationalité* : né en France, peut devenir Français si résidence habituelle pendant 5 ans en France.

Entre 11 et 16 ans en cas de demande par l'intéressé. Les parents peuvent le demander pour les enfants entre 8 et 13 ans avec même conditions de résidence. Il doit y avoir accord de l'enfant.

Des accords particuliers avec certains pays : ex, avec l'Algérie

Double droit du sol si né en FR d'un parent né en Algérie avant 62.

4) *Conjoint de français* : il peut demander la nationalité Fr au bout de 3 ans de mariage s'il vit en Fr, sinon il faut 5 ans.

Pour s'informer :

LEGIFRANCE : site des textes de lois

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/france_829/venir-france_4062/entrer-france_4063/index.html

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/france_829/venir-france_4062/entrer-france_4063/colonne-droite_4266/liens-utiles_4267/sites-dossiers-sur-entrer-france_32887.html

<http://www.ofpra.gouv.fr/>

Services juridiques qu'on peut interroger :

UNHCR (Haut Commissariat aux réfugiés) plaquette intéressante sur les nationalités en statut d'apatrides.
Kit pédagogique à disposition des enseignants. <http://www.unhcr.fr/cgi-bin/tehis/vtx/home>

Info migrants : 08 10 50 86 99, du lundi au vendredi

Inter-Service Migrants Paris : 01 53 26 52 82

ADDCAES : <http://www.sante-savoie.org/indexs.php?page=themes&sscat=adr&id=166>

ODTI : office dauphinois pour travailleurs immigrés : <http://ecid.online.fr/french/partenai/odti.html>

Ligue des Droits de l'Homme : http://www.ldh-france.org/docu_juridique.cfm

RSF : <http://www.educationsansfrontieres.org/>

ANAFE : portail vers de nombreux sites dédiés aux problématiques autour des migrations.

<http://www.anafe.org/liens.php>

Le groupe FLE Savoie remercie chaleureusement l'ANAEM, et tout particulièrement Madame Gérard, pour avoir accepté de participer à notre travail.

M.L. Fuchs
Coordination CASNAV Savoie